

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS396/14

25 avril 2012

(12-2197)

Original: anglais

PHILIPPINES – TAXES SUR LES SPIRITUEUX DISTILLÉS

Accord au titre de l'article 21:3 b) du Mémoire d'accord sur le règlement des différends

La communication ci-après, datée du 20 avril 2012 et adressée par la délégation des Philippines et la délégation de l'Union européenne au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:3 b) du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Nous vous informons que, conformément à l'article 21:3 b) du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, les Philippines et l'Union européenne sont convenues que le délai raisonnable imparti aux Philippines pour mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'Organe de règlement des différends ("ORD") concernant le différend *Philippines – Taxes sur les spiritueux distillés* (DS396) sera de 13 mois et 16 jours à compter de la date d'adoption desdites recommandations et décisions, soit le 20 janvier 2012. En conséquence, le délai raisonnable viendra à expiration le 8 mars 2013.

Nous vous saurions gré de bien vouloir faire distribuer la présente notification aux Membres de l'ORD.

(Signé)
Pour les Philippines

(Signé)
Pour l'Union européenne

M. Jose Victor Chan-Gonzaga
Chargé d'affaires a.i.

M. Detlev Brauns
Chargé d'affaires a.i.
